RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ENTRE FILLES
Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 €uros
Siège social : [redacted]

R.C.S. LE PUY EN VELAY 983 389 933

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 MARS 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq,
Le Vingt Mars à Quatorze Heures,
Au siège social,

Les associés de la Société à Responsabilité limitée ENTRE FILLES au capital de 1.000,00 €, divisé en 100 parts sociales de 10,00 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- Mme **MAZZONI Kimberley**, Associée gérante propriétaire de	35 parts
- Mme **MAZZONI Eden**, Associée gérante propriétaire de	35 parts
- Mme **BOZZI Sylvie**, Associée propriétaire de	20 parts
- M. **LAFONT Gilbert**, Associé propriétaire de	10 parts
TOTAL	**100 parts**

Tous les Associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Madame Kimberley MAZZONI préside la réunion en sa qualité de cogérante.

La Présidente rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ⇨ Démission d'une cogérante,
- ⇨ Mise à jour des statuts suite aux cessions de parts sociales de ce jour
- ⇨ Pouvoirs en vue des formalités de publicité.

Enfin, elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La Collectivité des associés constate la démission de Madame Eden MAZZONI de ses fonctions de cogérante depuis le 31 décembre 2024.
En conséquence, elle décide de supprimer la phrase :
« Mme KIMBERLEY MAZZONI et Mme Eden MAZZONI sont nommées premières cogérantes de la société pour une durée illimitée »
Mentionnée à l'article 17 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Par suite des cessions intervenues en date de ce jour, par actes sous seing privé, savoir :

- 10 parts cédées par Mme MAZZONI Eden à Mme Sylvie BOZZI
- 20 parts cédées par Mme MAZZONI Eden à M. Gilbert LAFONT

La Collectivité des associés décide de modifier les statuts de la manière suivante :

Article 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Il y a lieu de rajouter :

« Par acte sous seings privés en date du 20 mars 2025

- ✓ *Mme MAZZONI Eden a cédé 10 parts à Mme Sylvie BOZZI*
- ✓ *Mme MAZZONI Eden a cédé 20 parts à M. Gilbert LAFONT*

Article 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

➢ *Madame **Kimberley MAZZONI**,* *à concurrence de trente-cinq parts sociales en pleine propriété, ci* *Numérotées de 1 à 35 inclus,*	***35 parts***
➢ *Madame **Eden MAZZONI**,* *à concurrence de cinq parts sociales en pleine propriété, ci* *Numérotées de 36 à 40 inclus,*	***5 parts***
➢ *Madame **Sylvie BOZZI**,* *à concurrence de trente-cinq parts sociales en pleine propriété, ci* *Numérotées de 61 à 90 inclus,*	***30 parts***
➢ *Monsieur **Gilbert LAFONT**,* *à concurrence de trente parts sociales en pleine propriété, ci* *Numérotées de 41 à 60 inclus et 91 à 100 inclus.*	***30 parts***
TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL	***100 parts***

Les soussignés déclarent que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs droits respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La Collectivité des Associés confère tous pouvoirs, au porteur des présentes en vue de l'accomplissement des formalités de publicité requises par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

--===oooOooo===--

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par l'ensemble des associés.

MAZZONI Kimberley

[redacted]